

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°20221101 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE
CARNOT – LOT N°01 DEMOLITION / GROS ŒUVRE**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-2,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n°2022-33 en date du 08 juillet 2022 relative à la conclusion d'un marché de travaux de démolition et de gros œuvre avec l'entreprise VIGNES dans le cadre de la réhabilitation de l'école Carnot, pour un montant de 18.500,00 € HT pour la tranche ferme,

Vu l'ordre de service n°3 en date du 20 février 2023 affermissant la tranche optionnelle du marché de travaux de démolition et de gros œuvre pour un montant de 61.356,92 € HT,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux de démolition et de gros œuvre avec l'entreprise VIGNES dans le cadre de la réhabilitation de l'école Carnot, ayant pour objet d'augmenter le montant de la tranche optionnelle du marché suite à des aléas de chantier et des demandes des différents intervenants rendant nécessaires la révision des travaux prévus au marché.

Le montant total de l'avenant au marché de la tranche optionnelle est fixé à 3.531,46 € HT.

Le montant de la tranche optionnelle est donc porté à 64.888,38 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2023 (212 2313 antenne école Carnot).

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, la présente décision prise par délégation sera :

- Enregistrée sur le registre des décisions,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,
- Transmise à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre (uniquement pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 215.000,00 euros HT).

**Commune de
Bagnères-de-Bigorre**

Compte rendu sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bagnères-de-Bigorre, le 14 juin 2023

Le Maire,




Paul CAZABAT